

Bruxelles, le 2 août 2019

**Rapport 2019/02 – Rapport au Gouvernement**

**Rendu d'initiative**

Article 111 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

**Préfiguration du budget 2020 – Estimations pluriannuelles 2021-2024**

**Table des matières**

En résumé .....	1
1 Recettes .....	2
2 Prélèvements .....	3
3 Besoins à financer .....	4
4 Solde final.....	5

**En résumé**

Le solde final de la préfiguration du budget 2020 s'élève à environ 32 millions d'euros. Le Comité se réjouit de ce solde positif qui est obtenu malgré l'absence d'une dotation d'équilibre. En effet, ce résultat donne une certaine marge financière pour continuer de renforcer le statut social. Le Comité demande, en même temps, une certaine prudence budgétaire. Dans les estimations pluriannuelles 2021-2024, le solde positif fait, en effet, place à un déficit, qui est estimé pour 2024 à 330,1 millions d'euros. Il n'est, il est vrai, pas inhabituel qu'au moment de l'élaboration des estimations pluriannuelles, le résultat final soit moins favorable que celui établi sur la base des réalisations. Les estimations pour la période 2021-2024 incitent néanmoins à la prudence.

Le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les éléments ci-dessous qui figurent dans la préfiguration du budget 2020 et les estimations pluriannuelles 2021-2024 de la gestion financière globale des travailleurs indépendants.

## 1 Recettes

Les recettes totales sont estimées, dans la préfiguration 2020, à environ 7,6 milliards EUR (tableau 1). Selon les estimations pluriannuelles, les recettes présentent, les prochaines années, une évolution favorable et elles s'élèveront en 2024 - exprimées en prix courants et à politique inchangée - à environ 8,5 milliards EUR.

**Tableau 1. Recettes estimées Gestion Financière Globale Travailleurs indépendants en EUR, 2019-2024,**

	Estimations techniques 2019	Préfiguration 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2024
<b>Cotisations</b>	<b>4.613.786.708</b>	<b>4.697.604.727</b>	<b>4.822.631.978</b>	<b>5.242.601.317</b>
<b>Financement de l'Etat</b>	<b>2.757.335.805</b>	<b>2.858.856.752</b>	<b>2.891.911.022</b>	<b>3.169.025.007</b>
• Subvention de l'État	376.678.000	382.077.000	388.573.000	410.338.000
• Financement alternatif	2.380.657.805	2.476.779.752	2.503.338.022	2.758.687.007
<b>Recettes diverses</b>	<b>1.660.974</b>	<b>1.510.974</b>	<b>1.510.974</b>	<b>1.510.974</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>44.904.662</b>	<b>44.513.439</b>	<b>44.283.479</b>	<b>45.048.020</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>7.417.688.149</b>	<b>7.602.485.892</b>	<b>7.760.337.453</b>	<b>8.458.185.318</b>

Source : service Finances INASTI

Pour 2020, un excédent est estimé dans la Gestion financière globale des travailleurs indépendants (tout comme les années précédentes). Pour la période 2021-2024, on prévoit, en ce moment, un solde négatif. A cet égard, il convient toutefois de noter ce qui suit :

1. En ce qui concerne le financement alternatif issu du précompte mobilier, les montants minimums sont repris dans les tableaux à partir de 2021. Les montants qui seront réellement octroyés, pourraient donc être plus élevés.

Signalons à ce propos qu'à partir de 2021, le montant forfaitaire en financement alternatif issu du précompte mobilier que perçoit la Gestion financière globale des indépendants depuis 2016 afin de compenser l'impact budgétaire du tax shift<sup>1</sup> ne sera plus octroyé séparément. A partir de cette date, les ressources seront incluses dans le montant de base du financement alternatif destiné au statut social. Cela se fait toutefois de manière incomplète. Les pourcentages des revenus issus de la TVA<sup>2</sup> et du précompte mobilier<sup>3</sup> ont certes ajustés, mais

<sup>1</sup> Voir avis CGG 2015/20 et 2015/21

<sup>2</sup> A partir de 2021, ce ne seront plus 3,33000 %, mais 4,05410 % des revenus issus de la TVA qui seront transférés au régime sous forme de financement alternatif.

<sup>3</sup> A partir de 2021, ce ne seront plus 10,12 %, mais 13,49905 % des revenus issus de précompte mobilier qui seront transférés au régime sous forme de financement alternatif.

les montants minimums ne changent pas<sup>4</sup>. Cela aussi a un impact sur le solde pour la période 2021-2024. Le Comité se penchera plus avant sur cet aspect de la réforme du financement de la sécurité sociale au cours des mois à venir.

2. On ne tient pas compte, dans ces estimations, de l'octroi éventuel d'une dotation d'équilibre. Comme on prévoit un excédent dans le statut social pour 2020, le régime des travailleurs indépendants n'aura pas droit à une dotation d'équilibre pour cette année-là.

Depuis la réforme du financement de la sécurité sociale, il est établi que la dotation d'équilibre pour le régime des travailleurs indépendants ne peut être inférieure à 1/9ème de la dotation d'équilibre qui est allouée au régime des travailleurs salariés. Son attribution ne peut toutefois pas entraîner un solde positif dans le régime des travailleurs indépendants. Comme on prévoit un excédent dans le statut social pour 2020, le régime des travailleurs indépendants n'aura pas droit à une dotation d'équilibre pour cette année-là.

De plus, lors de la confection du budget 2021-2024, on n'avait pas encore pu faire d'estimation de la dotation d'équilibre pour la Gestion financière globale des travailleurs indépendants parce qu'il n'y avait pas encore d'information officielle disponible sur le résultat budgétaire de la Gestion financière globale des travailleurs salariés. De plus, il n'est pas certain que les principes de financement actuels (en ce compris ceux qui s'appliquent à la dotation d'équilibre) seront toujours d'application après 2020. En effet, il est établi légalement qu'avant fin septembre 2020, il faudra évaluer la façon dont la sécurité sociale est financée depuis 2017. C'est pourquoi il est difficile de faire déjà maintenant des hypothèses, pour la période 2021-2024, en ce qui concerne l'octroi éventuel d'une dotation d'équilibre ou son importance.

## 2 Prélèvements

Dans la préfiguration du budget 2020, les prélèvements globaux s'élèvent à 291,2 millions d'euros (tableau 2). Les estimations pluriannuelles 2021-2024 montrent, pour les prochaines années, une augmentation de ces prélèvements, lesquels atteindraient 315,5 millions d'euros en 2024.

Ces dernières années, le Comité a fait remarquer dans ses rapports budgétaires que, bien que toutes les institutions publiques de sécurité sociale soient soumises à des économies comparables, les moyens transmis à des tiers sous la forme de prélèvements sur la Gestion financière globale<sup>5</sup> des travailleurs indépendants ne présenteront pas de courbe décroissante. Le Comité constate que cela vaut également pour la période 2020-2024.

---

<sup>4</sup> En ce qui concerne les montants minimums, il est prévu que les montants 2017 seront adaptés à l'indice santé. Le montant minimum de la TVA (977.716.000 EUR en 2017) s'élèvera ainsi à 1.045.606.106 EUR en 2021 et celui du précompte mobilier à 515.000.437 EUR (contre 481.562.000 EUR en 2017).

<sup>5</sup> SFP, INAMI & Banque Carrefour Sécurité sociale

Le Comité souhaite également attirer l'attention sur les moyens qui sont transmis annuellement, depuis l'instauration de la Gestion financière globale, par le régime des travailleurs indépendants à l'INAMI pour <sup>6</sup>le financement des soins de santé des personnes :

- qui ont une carrière mixte<sup>7</sup> et,
- qui travaillent en tant qu'indépendant après l'âge légal.

Dans les prochains mois, le Comité examinera l'importance et l'évolution de ce flux de financement afin de vérifier si cet transfert est proportionnel au montant des cotisations payées par les personnes qui travaillent en tant qu'indépendant à titre complémentaire. En outre, le Comité examinera si l'existence de ce flux de financement se justifie toujours.

**Tableau 2. Prélèvements estimés Gestion Financière Globale Travailleurs indépendants en EUR, 2019-2024**

	Estimations techniques 2019	Préfiguration 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2024
<b>Frais d'administration</b>	<b>118.063.667</b>	<b>116.427.781</b>	<b>117.594.958</b>	<b>120.327.765</b>
• INASTI	84.616.832	81.181.022	81.476.063	82.066.145
• Services tiers	32.505.710	34.293.500	35.152.500	37.248.500
• Dépenses diverses INASTI	941.125	953.259	966.395	1.013.120
<b>Charges financières</b>	<b>14.315.000</b>	<b>14.315.000</b>	<b>14.315.000</b>	<b>14.315.000</b>
<b>Transfert INAMI</b>	<b>154.229.117</b>	<b>160.497.212</b>	<b>165.360.278</b>	<b>180.851.574</b>
<b>Total prélèvements</b>	<b>286.607.784</b>	<b>291.239.993</b>	<b>297.270.236</b>	<b>315.494.339</b>

Source : service Finances INASTI

### 3 Besoins à financer

Dans la préfiguration du budget 2020, les besoins à financer sont estimés à 7,3 milliards EUR (tableau 3) et augmentent, dans les estimations pluriannuelles, (en prix courants et à politique inchangée) pour atteindre 8,5 milliards EUR en 2024.

Ces dernières années, on a pris une série d'initiatives pour renforcer le statut social des travailleurs indépendants. Selon le Comité, il convient de suivre de près leur impact budgétaire. Dans ce cadre, il a pris récemment l'initiative de dresser un inventaire des mesures prises au cours de la législature écoulée, ainsi que des données (chiffrées) qui sont nécessaires pour mettre sur pied un monitoring budgétaire. De cette manière, le Comité souhaite aboutir, à l'avenir, à une meilleure concordance entre les estimations budgétaires et les réalisations budgétaires et préserver l'équilibre financier dans le régime.

<sup>6</sup> L'article 7 de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 visant l'introduction d'une gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants, en application du chapitre 1er du titre VI de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

<sup>7</sup> Il s'agit, plus particulièrement, de personnes qui exercent une activité indépendante à titre complémentaire (ou dont l'activité indépendante y est assimilée)

Tableau 3. Dépenses estimées Gestion Financière Globale Travailleurs Indépendants, 2019-2024, en EUR

	Estimations techniques 2019	Préfiguration 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2024
Pensions	3.960.265.777	4.149.403.281	4.289.751.189	4.780.436.877
AMI-soins de santé	2.452.775.000	2.535.508.000	2.601.781.000	2.796.364.000
AMI-Indemnités	539.828.000	579.195.000	601.728.000	678.023.000
Droit passerelle	5.335.880	5.570.422	5.663.448	5.990.079
Congé de paternité et de naissance	7.399.341	11.099.011	11.099.011	11.099.011
Titres-services - aide à la maternité	5.315.251	5.394.980	5.481.300	5.788.330
Allocation pour soins de proximité	2.103.101	2.154.172	2.190.147	2.316.461
Transfert de droits à pension – CE	1.800.000	1.800.000	1.800.000	1.800.000
Fonds amiante	115.000	115.000	115.000	115.000
Diminution des prestations suite aux mesures contre la fraude sociale	-11.000.000	-11.000.000	-11.000.000	-11.000.000
Adaptations au bien-être	-	-	44.096.000	201.847.000
<b>Total besoins à financer</b>	<b>6.963.937.350</b>	<b>7.279.239.866</b>	<b>7.552.705.095</b>	<b>8.472.779.758</b>

Source : service Finances INASTI

## 4 Solde final

Le solde final de la préfiguration du budget 2020 s'élève à environ 32 millions d'euros. Le Comité se réjouit de ce solde positif qui est obtenu malgré l'absence d'une dotation d'équilibre. En effet, ce résultat donne une certaine marge financière pour continuer de renforcer le statut social. Le Comité demande, en même temps, une certaine prudence budgétaire. Dans les estimations pluriannuelles 2021-2024, le solde positif fait, en effet, place à un déficit, qui est estimé pour 2024 à 330,1 millions d'euros. Il n'est, il est vrai, pas inhabituel qu'au moment de l'élaboration des estimations pluriannuelles, le résultat final soit moins favorable que celui établi sur la base des réalisations. Le Comité a également fourni quelques explications supplémentaires ci-dessus. Les estimations pour la période 2021-2024 incitent néanmoins à la prudence.

Tableau 4. Solde de la Gestion Globale Statut Social des Travailleurs Indépendants, 2019-2024, en EUR

	Estimations techniques 2019	Préfiguration 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2024
Recettes	7.417.688.149	7.602.485.892	7.760.337.453	8.458.185.318
Prélèvements	286.607.784	291.239.993	297.270.236	315.494.339
Besoins à financer	6.963.937.350	7.279.239.866	7.552.705.095	8.472.779.758
Transferts INAMI – Exercices précédents	84.944.467	-	-	-
<b>Solde final consolidé</b>	<b>82.198.548</b>	<b>32.006.033</b>	<b>-89.637.878</b>	<b>-330.088.779</b>

Source : service Finances INASTI

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 2 août 2019 :

**Veerle DE MAESSCHALCK,**  
**Secrétaire**

**Jan STEVERLYNCK,**  
**Président**